

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 15/05/2017

Date de la convocation:
03/05/2017

Date d'affichage:
04/05/2017

L' an 2017 et le 15 Mai à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 35

En exercice : 35

Votants : 32

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : M. SCHNEIDER Dominique à M. BALL Jean-Claude

Excusé(s) : Mme HASENFRATZ Rachel, M. SUSS Charles

Secrétaire de séance :

M. MULLER Jean.

Réf : 036.2017

Vote : A la majorité

Pour : 25

Contre : 2

Abstentions : 4

Mention exécutoire : Non

036.2017 : ZA touristique à Wingen : délégation de la maîtrise foncière à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 13 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°003.2017 en date du 20.02.2017 **Zone d'activité touristique à Wingen :**
validation d'un projet privé, accompagnement de l'investisseur et engagement du projet,

Envoyé en préfecture le 29/05/2017
Reçu en préfecture le 29/05/2017
Affiché le
ID : 067-200013050-20170515-D_CC_036_2017-DE

Considérant les divers échanges avec l'investisseur privé,

Vu les statuts du 15 juin 2016 de l'EPF d'Alsace,

Vu le règlement intérieur du 15 juin 2016 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

Considérant le projet de convention avec l'Etablissement public foncier d'Alsace,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre, quatre abstentions, décide :

- **De demander à l'EPF d'Alsace d'acquérir à l'amiable et de porter les parcelles de terrains, situées sur le lieu-dit Heller Placken (voir plan du projet annexés au projet de convention de portage foncier) sur une emprise globale d'environ 3 hectares, telle qu'issue des études, en vue d'y réaliser un projet de zone d'activité touristique (avec revente de terrains viabilisés à un investisseur privé),**
- **D'approuver les dispositions du projet de convention de portage foncier annexé à la présente délibération, et de solliciter à ce titre le concours de l'EPF d'Alsace,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document en exécution de la présente délibération, en particulier la convention de portage, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 18/05/2017

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :
19/05/2017

